

COMMUNE DELEGUEE DE CHEMILLE (49) - CHATEAU DES CLOITRES

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Pour des raisons de cohérence historique, urbaine, architecturale et paysagère, les différents Monuments Historiques de la commune déléguée de Chemillé ont été regroupés dans le même Périmètre Délimité des Abords (PDA). L'imbrication des covisibilités a ainsi conduit à réaliser un rapport de présentation et de justification du PDA au regard de l'ensemble des Monuments et non individualisé par Monument. Pour le Ministère de la Culture, ce parti pris répond pleinement aux objectifs de simplification et de cohérence dans la gestion des enjeux patrimoniaux sur un territoire visés par la loi LCAP (loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine). Toutefois, la procédure d'enquête publique exige d'individualiser les Monuments Historiques. C'est pourquoi, les pièces du présent dossier d'enquête publique sont ici rapportées à un seul Monument, mais exposent bien le diagnostic et la justification commune du PDA.



Vu pour être annexé à l'arrêté du Maire

en date du 8 juillet 2019

mettant à l'enquête publique le projet de Périmètre Délimité des Abords du château des Cloîtres, Monument Historique, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Maire de Chemillé-en-Anjou,

Christophe DILE

Périmètre Délimité des Abords

COMMUNE DELEGUEE DE CHEMILLE (49)
CHATEAU DES CLOITRES



Sommaire du Dossier d'Enquête Publique

Pièce n°1 - Rapport de Présentation

Pièce n°2 - Délimitation

Pour des raisons de cohérence historique, urbaine, architecturale et paysagère, les différents Monuments Historiques de la commune déléguée de Chemillé ont été regroupés dans le même Périmètre Délimité des Abords (PDA). L'imbrication des covisibilités a ainsi conduit à réaliser un rapport de présentation et de justification du PDA au regard de l'ensemble des Monuments et non individualisé par Monument. Pour le Ministère de la Culture, ce parti pris répond pleinement aux objectifs de simplification et de cohérence dans la gestion des enjeux patrimoniaux sur un territoire visés par la loi LCAP (loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine). Toutefois, la procédure d'enquête publique exige d'individualiser les Monuments Historiques. C'est pourquoi, les pièces du présent dossier d'enquête publique sont ici rapportées à un seul Monument, mais exposent bien le diagnostic et la justification commune du PDA.